

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_111****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°2024_48 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden et modification du plan de financement

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2024_48 en date du 2 avril 2024, par, il a été approuvé à l'unanimité le vote d'une subvention au titre de l'Etat pour l'aménagement du parking Mary Garden en deux dernières phases de travaux.

Considérant que la préfecture des Alpes-Maritimes nous a conseillé d'abandonner le montant demandé pour la DSIL de l'année 2023 et de rehausser le montant de la DETR de l'année 2024 à 30% ce qui ferait un total de 494 000€ pour le projet estimé à 1 646 400€ HT.

Considérant que le montant demandé pour ce projet sur la DETR n'a pas été retenue dans la programmation de l'année 2024 et qu'il conviendra la redemander pour 2025.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture006-210600912-20241010-2024_111-DE
Reçu le 11/10/2024

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessous :

Participation	%	Montant HT	
État DETR 2025	30 %	494 000.00€	Maximum 80%
DEPARTEMENT (par l'intermédiaire du SILCEN)	46 %	757 264.00€	
Commune de PEILLE	24 %	395 136.00€	24%
TOTAL PROJET	100 %	1 646 400.00€	100%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la délibération n°2024_48 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden et à modifier le plan de financement comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au financement communal cette opération sont inscrits au budget au chapitre 231

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.